R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

113 route de la Rochelle
17230 MARANS

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : **34**
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 9 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers
M. RAMBAUD, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. BODIN, Mmes LAFORGE, THORAIN, SIBOUT, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, M. TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
Mme SINGER, déléguée de Villedoux.

Absents excusés : MM. PARPAY, BESSON, AUGERAUD, MARCHAL, LOCHON, SIMON, MICHAUD, VENDITTOZZI.

Monsieur MARCHAL donne pouvoir à Madame THORAIN, Monsieur SIMON donne pouvoir à Madame GATINEAU, Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI, ANTHOINE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE BENON

Monsieur Alain TRETON, délégué de la Commune de Benon, a démissionné de son mandat à la date du 16 octobre 2021.

Suivant les dispositions de l'article L 273-10 du Code Electoral alinéa 1, le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire étant Monsieur Thierry RAMBAUD, il a été demandé aux membres du Conseil de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire.

Le Conseil de Communauté A PRIS ACTE du remplacement du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Alain TRETON par Monsieur Thierry RAMBAUD.

2. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 Octobre 2021.

3. INGENIERIE TERRITORIALE – UNIVERSITE DE LA ROCHELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024

La formation initiale ou continue, la recherche et l'innovation sont des éléments essentiels pour tout développement territorial. La Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans son Projet de Territoire, a fait de la coopération avec l'Université, du renforcement des liens entre les entreprises et le monde universitaire et de la contribution à la formation des étudiants des enjeux stratégiques.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique opère donc le choix de développer des partenariats avec l'Université de La Rochelle pour favoriser la formation des jeunes, des professionnels et l'innovation sur le territoire.

Les missions de formation tant initiale que continue, de recherche et d'innovation, font de l'Université un acteur important du développement économique et social du territoire et de son rayonnement national et international.

L'Université souhaite renforcer l'impact socio-économique de ses activités en faisant mieux connaitre aux entreprises les services qu'apportent l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, et en élargissant et diversifiant ses partenariats. L'université, à travers les formations qu'elle dispense et les opportunités qu'elle offre d'accueillir des étudiants ou d'intégrer des diplômés, est une ressource de compétences de haut niveau, dont peuvent bénéficier les entreprises quelle que soit leur taille et leur activité. S'appuyant sur une politique de recherche déjà bien établie et reconnue par le CNRS, elle se spécialise sur le Littoral Urbain Durable et Intelligent.

Les parties entendent donc développer des pratiques de coopération qui participent au développement économique et social du territoire d'Aunis Atlantique tout en favorisant la professionnalisation et l'insertion professionnelle des étudiants, la valorisation de la recherche et la production de solutions innovantes.

Dans la continuité d'une première convention de partenariat conduite entre 2017 et 2020, il est convenu de poursuivre les actions de coopération conduites avec l'Université de La Rochelle dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat conduite entre 2022 et 2024.

3 axes prioritaires sont définis dans cette nouvelle convention :

- Axe 1. Accompagner le développement d'une filière autour de l'écoconstruction
- Axe 2. Développer des lieux connectant Territoire et Université
- Axe 3. Développer les actions culturelles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat 2022-2024 avec La Rochelle Université et toute pièce relative à cette démarche et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, ou financier de la délibération.

4. INGENIERIE TERRITORIALE – PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT CDC AUNIS ATLANTIQUE ET COMMUNES

Une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée entre la CdC Aunis Atlantique, la commune de Courçon d'Aunis, Marans et l'Etat en date du 31 mars 2021,

Ce programme vise à la signature d'une Opération de Revitalisation Territoriale pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le programme Petites Villes de Demain nécessite la mise en œuvre de moyens humains et matériels.

Concernant les moyens humains, un chef de projet a été recruté pour une durée de 2 ans depuis le 6 septembre 2021 afin de coordonner et piloter les études à réaliser et s'assurer de la mise en place opérationnelle des actions.

Un deuxième recrutement interviendra en 2022 pour une durée d'un an afin d'apporter une assistance au chef de projet et de garantir le suivi des études en son absence.

Les moyens matériels prendront en compte : les frais de déplacement nécessaire au déroulement du projet, les frais relatifs aux logiciels et les tickets restaurants.

Par ailleurs, le programme nécessitera des études spécifiques de Bureaux d'Etudes qui seront en fonction des besoins de chaque ville prises en charge par les communes.

Budget Prévisionnel- montants annuels

	Montant € TTC	**Financeurs**	**Montant**	**Taux**
Salaire Chef de projet	50 000 €	ANAH Banque des Territoires (PVD)	37 500 €	75%
		CdC	10 000 €	
Salaire VTA	36 000 €	Etat (VTA)	15 000 €	
		Commune de Marans	7 853 €	
Tickets restaurants (2 pers.)	1 188 €	Communes de Courçon	7 853 €	
Frais de déplacement	1 000 €	Autres recettes	11 000 €	
Logiciels Adobe	1 018 €			
TOTAL	**89 206 €**	**TOTAL**	**89 206 €**	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER le Président à signer les conventions avec les communes de Marans et de Courçon définissant notamment les modalités de remboursement à la CDC des dépenses restant effectivement à la charge de la CDC une fois les subventions et recettes liées au remboursement des indemnités journalières déduites et toute pièce relative à cette convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, ou financier de la délibération.

5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES

Il est nécessaire de valider les décisions modificatives détaillées suivantes :

Transfert des écritures effectuées au 2031- Frais d'études sur le compte 2313- construction :

- Principe : Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « frais d'études ». Lors du lancement des travaux ces frais sont transférés au compte d'immobilisation 2313 « Construction » par opération d'ordre budgétaire.
- Les travaux du pôle de services étant commencés il convient d'inscrire les crédits au budget et de faire les écritures d'ordre correspondantes.

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
2313/020-041 Constructions	*600 000*	2031/020 041 Etudes	600 000
Total	**600 000**	**Total**	**600 000**

Régularisation d'une vente de terrain imputée à tort sur le budget principal

En 2017, une vente d'un terrain d'un montant de 374 899,24€ se trouvant sur la zone de Ferrières a été enregistrée sur le budget principal à la demande du Trésorier.

Suite à un contrôle des services fiscaux, le nouveau Trésorier nous demande de transférer cette vente sur le budget annexe ZC de l'Aunis. Les crédits n'ont pas été prévus lors du budget primitif, il convient donc de le faire par la décision modificative suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2111-040 Terrains nus	*374 899,24*	024 Vente de terrains 1641 Emprunt	137 405,45 237 493,79
Total	**374 889,24**	**Total**	**374 889,24**
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
673 Titres annulés s/ex antérieurs	374 889,24	*773-042 Mandats annulés s/ex antérieurs*	*374 889,24*
Total	**374 889,24**	**Total**	**374 889,24**

Le budget annexe zone commerciale Ferrières Saint Sauveur enregistrera par ailleurs la vente pour un montant de 374 889.24 TTC (312 407.70 HT) et l'achat du terrain pour 137 405.45 € (pas de TVA)

Etalement des charges – dommages ouvrages Pôle de Services

Il s'agit de comptabiliser le transfert en investissement des charges d'assurance dommage ouvrage payées pour la construction du Pôle de services pour un montant de 28 547.23 € qui peuvent faire l'objet d'un étalement sur 10 ans.

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
4818 -040 Charges à étaler Opération Pôle de services Publics	*28 548* -28 548		
Total	**0**	**Total**	**0**
Section de Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
6162 Assurance obligatoire dommage Construction	28 548	*791-042 Transfert de charges gestion courante*	*28 548*
Total	**28 548**	**Total**	**28 548**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE VALIDER les décisions modificatives ci-dessus et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. FINANCES –BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE

Il s'agit de comptabiliser l'achat terrain lié à l'opération Digue à Charron :

INVESTISSEMENT							
Opération	Compte/ Fonction	Montant	Libellé	Chapitre	Compte/ Fonction	Montant	Libellé
23	2111/830	408 000 €	Achat terrain	16	1641/01	408 000 €	Emprunt
TOTAL DEPENSES		**408 000 €**		**TOTAL RECETTES**		**408 000 €**	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → DE VALIDER la décision modificative ci-dessus,
- → D'AUTORISER le Président à engager les formalités d'achat du terrain auprès de la SAFER
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. FINANCES – ETALEMENT DES CHARGES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler les frais accessoires liés à l'acquisition et/ou la réalisation d'investissements (frais de transport, d'installation, de montage...).

La durée d'étalement de ces charges est fixée généralement à 5 ans, à l'exception des charges d'assurance dommage ouvrage qui peuvent faire l'objet d'un étalement sur 10 ans.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 5 ou 10 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER l'étalement, 10 ans, des frais d'assurance dommage ouvrage, liées au lancement de ces opérations et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Départ de Monsieur AUGERAUD

8. FINANCES – TARIFS REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Il convient d'élaborer la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Les tarifs pratiqués sont inchangés depuis 2017, la croissance favorable de la population sur notre territoire ayant permis de compenser l'augmentation des charges de ce budget.

Cette croissance ne permet plus aujourd'hui de compenser l'évolution des charges (Redevance CYCLAD 2016 = 2 251 284,52 € - 2021 = 2 658 523,52€). Il est donc proposé de faire évoluer la grille tarifaire selon les modalités ci -jointes : **+5.5%** sur tous les tarifs.

Désignation	Observations	Tarifs 2022
Administration		179 €
Camping	par nuitée	0,42 €
Chambre d'hôte	par chambre	33 €
Chambre d'hôte non collectée	par chambre	22 €
Collectivité	par habitant	0,55 €
Cabane de pêche		74 €
Ecart		90 €
Caravaning	terrain bord de Sèvre avec caravane	53 €
Etablissements de santé	forfait par lit	359 € 14 €
Gîte - meublé saisonnier	par gîte	166 €
Gîte - meublé saisonnier non	par gîte	50 €
Hôtel	par chambre	34 €
Particuliers	1 personne	157 €
	2 personnes	215 €
	3 personnes	227 €
	4 personnes	238 €
	5 personnes	250 €
	6 personnes	262 €
	7 personnes	273 €
	8 personnes et +	285 €
Port de plaisance	par bac soit 660L x 2 soit 309 x 2	652 €
Professionnel bac 140L x 1		168 €
Professionnel bac 240L x 1		220 €
Professionnel bac 360L x 1		273 €
Professionnel bac 660L x 1		325 €
Professionnel multi bacs	Tarif du bac le plus volumineux + 20% des tarifs additionnés des 4 premiers bacs supplémentaires+ 30% du tarifs additionnées des autres bacs (les moins volumineux)	
Professionnel sans bac		168 €
Résidence de vacances	par logement	33 €
Résidence secondaire		179 €
Restaurants + 50 couverts		720 €
Restaurants - 50 couverts		359 €
Restaurants scolaires		359 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 1 abstention et 27 voix pour, **A DECIDE** D'APPROUVER la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2022 ci-dessus et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 ET PREVISIONNELLES 2022

Il convient de soumettre à la décision du Conseil Communautaire le versement du montant définitif des attributions de compensation pour 2021, conformément au tableau ci-après.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'exercice 2022 des Communes comme de la Communauté de Communes, il est utile de définir de nouvelles attributions de compensation provisoires pour 2022. Par conséquent, les attributions de compensation restent inchangées et sont définies comme suit :

COMMUNES	AC définitive pour 2021 en euros
ANDILLY LES MARAIS	94 836
ANGLIERS	2 738
BENON	15 695
CHARRON	0
COURCON	50 589
CRAM CHABAN	9 868
FERRIERES	8 273
LA GREVE/MIGNON	1 279
LE GUE D'ALLERE	0
LA LAIGNE	30 848
LA RONDE	6 855
LONGEVES	4 310
NUAILLE D'AUNIS	2 485
MARANS	778 395
SAINT CYR DU DORET	0
SAINT JEAN DE LIVERSAY	36 852
SAINT OUEN D'AUNIS	0
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	111 093
TAUGON	9 247
VILLEDOUX	1 910

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → DE PRENDRE ACTE des attributions de compensation définitives pour 2021,
- → DE FIXER les attributions de compensation provisoires pour 2022, qui restent inchangées,
- → DE DONNER pouvoir au Président pour procéder à l'émission des titres et mandats 2022 nécessaires à l'exécution de la présente et tout actes pouvant s'y rapporter.

10. FINANCES – AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Dans l'attente du vote du budget envisagé au mois de mars 2022, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie,

Le Conseil Communautaire a donc été invité à décider le principe du versement d'avances à certaines associations, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maximas et ne sont mandatées que sur présentation d'un budget prévisionnel 2022 dûment justifié, en fonction des besoins de trésorerie et sur demande expresse des tiers concernés.

Il est proposé de fixer ces montants dans la limite de 30% des subventions ou participations accordées au titre de l'année 2021, hors subventions sur projets, selon les modalités suivantes :

Association	**Montant subvention 2021**	**Avance maximale possible en 2022 avant le vote du BP**
Centre Social - Les Pictons	167 029 €	50 109 €
Centre Social - Espace Mosaïque	134 675 €	40 403 €
Mission locale	29 831 €	8 959 €
Ludothèque la clé des champs	44 650 €	13 395 €
Ecole de musique Saint Jean	37 000 €	11 100 €
Ecole de musique Andilly	17 600 €	5 280 €
Union musicale	12 100 €	3 630 €
Football club FC2C	10 000 €	3 000 €
OTAMP	150 000 €	45 000 €
UC2A Club d'entreprises	5 362 €	1 609 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → D'AUTORISER le versement d'avances sur subvention et participation 2022 selon les modalités suivantes :
  - Ces montants, déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2021, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2022.
  - Ces sommes constituent des maximas et ne seront mandatées que sur demande expresse des associations concernées et présentation d'un budget prévisionnel 2022 dûment justifié destiné au seul ordonnateur.
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au mandatement des montants visés ci-dessus et de réaliser tous les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

11. FINANCES – DETR 2022 – DEMANDE DE FINANCEMENT – DIFFERENTS PROJETS

Comme chaque année il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'état au titre de la DETR ou de la DSIL pour assurer le financement des actions que la communauté de communes souhaite engager en 2022.

Ces actions sont identifiées à travers le projet de territoire validé par le conseil communautaire et tout particulièrement dans le CRTE signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Réhabilitation de Garages -Tiers-lieu La Caale : La CDC a ouvert le 27 septembre dernier le tiers-lieu, La Caale, sur le port de Marans. Cet espace propose de nombreux espaces de travail partagé, des espaces de rencontres et de convivialité. Ce projet a trouvé sa place dans un bâtiment qui n'était plus exploité depuis des années, en passe de devenir une friche urbaine : les anciens locaux administratifs de la société SOUFFLET situés en bonne place sur le port de Marans. D'importants travaux de réhabilitation ont été menés pour en faire aujourd'hui un tiers-lieu à destination des indépendants, télétravailleurs, associations, demandeurs d'emploi, étudiants etc.

La Communauté de Communes a donc acquis un ensemble immobilier de près de 800 m². Le tiers lieu La Caale occupe à ce jour une surface de 400 m² de bureaux ; 360 m² de hangars (anciens garages de l'entreprise Soufflet) sont encore disponibles et à réhabiliter dans la continuité du tiers-lieu.

De nombreuses sollicitations ont d'ores et déjà émergé concernant l'occupation possible des 3 garages, c'est pourquoi la CdC souhaite réhabiliter ce bâti.

Cet équipement rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – au titre de Développement économique, industriel, artisanal, requalification friches industrielles avec un taux de subvention de 30 %, le financement étant complété par une demande de financement au titre de la DSIL

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		**Recettes**	
Désamiantage	35 700	CDC Aunis Atlantique	71 214
Gros œuvre	55 330	DSIL	
Couvert bardage	92 640	DETR	106 806
Portail, menuiserie	43 000	REGION	89 000
Charpente métallique	27 650	DSIL	89 000
Plomberie Electricité	21 500		
Blocs sanitaire 24 et 15 m²	40 200		
Maitrise d'œuvre	30 000		
Etudes divers (SPS, contrôle technique…)	10 000		
TOTAL	**356 020**	**TOTAL**	**356 020**

Aire de camping-car La Laigne : Dans le cadre de l'étude de positionnement stratégique du tourisme réalisée par Charentes Tourisme pour la CDC Aunis Atlantique en 2021, il est ressorti la nécessité de proposer une aire d'accueil de camping-cars de qualité, inscrite dans son environnement et dans l'offre touristique du territoire. En effet, aujourd'hui, seuls quelques emplacements diffus (Charron, Marans, …) existent. Or le paysage de verdure du territoire de la CDC Aunis Atlantique attire de nombreuses familles et retraités, circulant en camping-car, à la recherche de calme, d'intimité et de pratiques touristiques écologiques.

Cette aire doit promouvoir les sites d'intérêt des environs, favoriser les itinérances douces vers ces sites ou vers les commerces locaux, valoriser les produits du terroir et sensibiliser à la préservation du patrimoine naturel.

Le Parc Naturel du Marais Poitevin s'étend sur 2 régions et 3 départements : La Charente-Maritime, la Vendée et les Deux-Sèvres. La commune de La Laigne, considérée comme la porte d'entrée vers le Marais Poitevin, est une zone de transition pour beaucoup de camping-caristes entre la Rochelle et Niort, ou entre la Vendée et la Charente-Maritime.

Son ancienne station-service bénéficie d'un terrain dépollué, raccordé aux différents réseaux (eau, électricité, vidange, etc…) et est un lieu de passage des camping-caristes. Il s'agit donc de construire une aire d'étape, considérant que les utilisateurs ne restent pas plus de deux jours sur le site.

La création de l'aire comprend :

- 20 places de stationnement et des services aux utilisateurs (bornes de ravitaillement, électricité, accès à l'eau, point de vidange, etc…)
- Un aménagement paysager avec des espaces de détente (tables de pique-nique, aire de jeux, verdure, etc…)
- Un local multi-service vitrine du territoire, proposant la vente de produits du terroir via nos agriculteurs et la promotion numérique de sites touristiques d'intérêts.

Ce projet s'inscrit dans une démarche écotouristique à travers la sensibilisation à la gestion des déchets, la valorisation des itinéraires doux et la collaboration avec les commerces locaux.

Cet équipement rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – au titre du Patrimoine communal et intercommunal équipements sportifs, culturels ou touristique avec un taux de subvention de 25%

Dépenses en € HT		Recettes	
Matériel et équipements	54 200	CDC Aunis Atlantique	108 575
Travaux d'aménagement	41 600	LEADER	25 000
Aménagements paysagers	16 000	Etat (DETR)	44 525
Réhabilitation du local multi-service	48 000		
Aménagement intérieur du local	8 300		
Etude et maitrise d'œuvre	10 000		
TOTAL	178 100	TOTAL	178 100

Aire de Grand-Passage : Le Schéma Départemental des Gens Du Voyage (SDGDV) a été approuvé par arrêt conjoint du Préfet de Département et du Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le 25 février 2019. Il indique 20 actions dont l'action 1.4 qui vise à la réalisation des aires de grand passage inscrites au schéma dont une aire prévue sur la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage décrit les caractéristiques de l'aire avec notamment :

- Un sol stabilisé restant porteur et carrossable en cas d'intempérie ;
- Une surface d'au moins de 4 hectares ;
- L'aire d'accueil doit comprendre un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne, une installation accessible d'alimentation en eau potable, électrique et un éclairage public à l'entrée, ainsi qu'un dispositif de recueil des eaux usées et un système de récupération des toilettes individuelles.

Des dispositifs relatifs aux ordures et de collecte des déchets doivent être prévus.

En lien avec les dispositions du SDGDV, la Communauté de Communes prévoit l'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Marans, au lieu-dit Beauregard. Le site actuel est une ancienne ferme agricole auquel s'ajoutera une partie de terres agricoles pour un espace d'aménagement d'environ 4,7 ha en accès direct sur la route département RD114. Il a été acquis par la SAFER pour constituer une réserve foncière dans le cadre de l'alternative à l'A831 pour le compte du Département de la Charente-Maritime.

L'aire comprendra un accès routier, notamment pour l'intervention des secours, et une desserte interne. A l'entrée, elle disposera d'une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie, ainsi que d'une installation d'alimentation électrique sécurisée et d'un éclairage public.

L'aire pourrait être équipée d'un dispositif de recueil des eaux usées, d'un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui pourrait être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement.

Des bennes pour les ordures ménagères seront installées sur l'aire ou à sa proximité immédiate.

La réalisation de ce projet permettra de créer une offre d'hébergement temporaire des communautés des gens du voyage sur les périodes printanières et estivales et de se rendre compatible avec le Schéma Départemental des Gens Du Voyage (SDGDV)

Cet équipement rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – au titre du Patrimoine communal et intercommunal équipements sportifs, culturels ou touristique avec un taux de subvention de 25% (foncier non éligible)

Dépenses HT		Recettes	
Achat foncier	80 000 €	DETR 25% hors foncier	50 000 €
Désamiantage, démolition	100 000 €	DSIL	174 000 €
Aménagements, réseaux	100 000 €	CDCAA	56 000 €
TOTAL	**280 000 €**	**TOTAL**	**280 000 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A DECIDE**

→ DE VALIDER l'opération de réhabilitation des garages situés au tiers-lieu La Caale à Marans présentée ci-dessus, à l'unanimité,

→ DE VALIDER l'opération d'aire de camping-car à La Laigne présentée ci-dessus, à l'unanimité,

→ DE VALIDER l'opération d'aire de grand passage à Marans présentée ci-dessus, par 1 voix contre, 1 abstention et 28 voix pour,

→ DE VALIDER les plans de financement, ci-dessus exposés,

→ D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement,

→ D'AUTORISER par ailleurs le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR, DSIL …) pour toutes les actions identifiées dans le CRTE,

→ D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

12. RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le Rapport Social Unique (RSU) est une obligation de l'article 9 bis A de, créé par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 stipulant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... ». Il remplace le bilan social.

Le rapport social unique s'articule autour de 10 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail,
- l'action et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux, le RSU a été présenté aux membres du comité technique compétent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2020.

13. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – MISE A JOUR – INTEGRATION DE LA PRIME REGISSEUR

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part « IFSE régie »
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 € minimum***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300 €	***110 € minimum***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460 €	***120 € minimum***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760 €	***140 € minimum***
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220 €	***160 € minimum***

De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800 €	***200 € minimum***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800 €	***320 € minimum***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600 €	***410 € minimum***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300 €	***550 € minimum***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100 €	***640 € minimum***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900 €	***690 € minimum***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600 €	***820 € minimum***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	***1 050 € minimum***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	***46 par tranche de 1 500 000 minimum***

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n° CCom n° 12072017-18 en date du 12 juillet 2017, complétée par la délibération n° BCom-02072019-08 en date 2 juillet 2019. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → D'INSTAURER une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- → DE VALIDER les critères et montants tels que définis ci-dessus
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT DE PROJET – FACILITATEUR DE TIERS-LIEU - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération en date du 19 mai 2021, il a été autorisé à procéder au recrutement d'un facilitateur pour le tiers-lieu de Marans, la CAALE, pour une durée de 20h par semaine.

L'activité du site nécessite de porter ce temps de travail à 35 h par semaine.

Le financement de cette augmentation de temps de travail est assuré par une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine. En effet, une subvention de 40 000 € a été accordée pour participer au financement de l'animation de ce site

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → D'AUTORISER la conclusion d'un avenant au contrat de projet portant sur l'évolution du temps de travail de 20h à 35 h par semaine,
- → D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de cet avenant à compter du 1er janvier 2022,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. COMMANDE PUBLIQUE – POLE SOCIAL – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet de création du pôle social dans le bâtiment de l'ancienne Laiterie situé sur la commune de Saint Jean de Liversay et regroupant le CIAS (dont une épicerie solidaire), l'association Solidarité Courçon et les Restos du cœur et une recyclerie, une équipe de maîtrise d'œuvre avait été désignée par délibération du 2 décembre 2020, le Groupement Karine MILLET (17) / Éric BLANC Eco.(85) / ATES (79) / DIESE (17) dont le mandataire est Karine MILLET Architecte 17000 La Rochelle.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux avait été estimée à 2 100 000 € HT en début de projet. Suite aux différentes études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, cette enveloppe a été affinée et réévaluée à 2 261 544 € HT à la phase APD, montant qui prend en compte la forte augmentation du coût des matériaux.

Le planning prévisionnel des travaux est fixé à 17 mois dont 2 mois de préparation. Les prestations sont réparties en 16 lots.

Une consultation a été lancée le 22 septembre 2021 afin de retenir les entreprises de travaux pour chacun des lots. 47 offres ont été reçues. 3 lots n'ont pas reçu d'offre et sont considérés comme infructueux : le lot 5 – couverture, le lot 8 – serrurerie et le lot 14 – revêtement de sols – faïence.

L'analyse a été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique de l'offre : 50%

Cette analyse a été présentée devant la Commission Commande Publique, qui s'est réunie le 2 décembre 2021 et donne le résultat suivant :

lot n°	Intitulé	Estimation stade APD actualisée avec tolérance	Entreprises	Meilleures offres reçues après négociation	Entreprises	Options	Offres définitives avec options
01	Désamiantage	72 732,90 €	PROMPT	32 304,20 €	PROMPT		32 304,20 €
02	Démolition	72 732,90 €	ATLAS DEM.	49 500,00 €	ATLAS DEM.		49 500,00 €
03	Gros œuvre	485 599,04 €	VENANT	448 701,40 €	VENANT	13 385,95 €	462 087,35 €
04	Charpente bois	224 745,45 €	CHARPENTIER S A	262 366,31 €	CHARPENTIER S A		262 366,31 €
05	Couverture	40 013,47 €		40 013,47 €			40 013,47 €
06	Étanchéité	135 038,76 €	BELOUIN	141 838,45 €	BELOUIN		141 838,45 €
07	Bardage métallique	53 598,68 €	BELOUIN	57 195,70 €	BELOUIN		57 195,70 €
08	Serrurerie	19 062,47 €		19 062,47 €			19 062,47 €
09	Menuiseries extérieures	184 359,42 €	SERRURERIE luçon.	159 843,00 €	SERRURERIE luçon.		159 843,00 €
10	CVC Plomberie	208 612,49 €	CSA	219 000,00 €	CSA		219 000,00 €
11	Électricité	210 451,61 €	SEBELEC	106 429,00 €	SEBELEC		106 429,00 €
12	Cloisons - Faux plafonds	173 370,24 €	Pierre FAURE	145 533,98 €	Pierre FAURE		145 533,98 €
13	Menuiserie intérieure	70 352,88 €	EBENISTERIE Créa	59 689,02 €	EBENISTERIE Créa		59 689,02 €
14	Rvts de sols - Faïence	32 034,07 €		32 034,07 €			32 034,07 €
15	Peinture	50 902,16 €	MABULEAU	56 841,97 €	MABULEAU		56 841,97 €
16	VRD	227 937,81 €	ATLANROUTE	281 202,83 €	ATLANROUTE		281 202,83 €
		2 261 544,35 €		**2 111 555,87 €**			**2 124 941,82 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 aux entreprises mentionnées ci-dessus,

→ D'AUTORISER le Président à signer les marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 avec les entreprises et aux montants mentionnés ci-dessus,

→ DE DECLARER les lots 5, 8 et 14 infructueux,

→ D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

16. COMMANDE PUBLIQUE – RENOVATION ENERGETIQUE – DSIL EXCEPTIONNELLE – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT – CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 3 mars 2021, et dans le cadre du plan d'investissement massif mis en œuvre par l'Etat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, il a été décidé de demander des subventions DSIL exceptionnelle pour les 3 projets suivants.

- Le gymnase de Marans
- Le multi-accueil de Ferrières
- La ludothèque de La Laigne

Le plan de financements a été mis à jour par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2021.

Des subventions DSIL exceptionnelle ont été octroyées pour chacun des 3 projets.

Concernant le gymnase de Marans :

L'équipe de maîtrise d'œuvre est le groupement Laurent Guillon Architecte / Ballini / ATES / ITF dont le mandataire est Laurent Guillon Architecte à Marans.

Le budget des travaux en phase PRO est estimé à 664 400 € HT. Les prestations sont réparties en 8 lots. La durée des travaux est fixée à 9 mois.

Afin de retenir les entreprises de travaux pour chacun des lots, une consultation a été lancée le 29 octobre 2021. 28 offres ont été reçues.

L'analyse des offres a été présentée devant la Commission Commande Publique le 14 décembre 2021.

Pour les lots 2, 3 et 5, les offres sont bien au-delà des estimations et rendraient le montant de l'opération bien supérieur aux crédits budgétaires alloués. Elles sont donc considérées comme inacceptables en vertu de l'article L2152-3 du code de la Commande Publique.

En vertu de l'article R2185-1, il est décidé de déclarer la procédure sans suite pour les lots 2, 3 et 5 et de relancer une consultation pour ces 3 lots.

Sur avis de la Commission Commande Publique, il est demandé au Conseil Communautaire d'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1, 4, 6, 7 et 8.

Intitulé du lot	Entreprise	Estimation HT	Base vérifiée H.T.	PSE1	Montant final H.T.
Lot n°01 : DÉSAMIANTAGE	**ADS - St Medard d'Aunis**	23 700,00 €	**8 498,32 €**		**8 498,32 €**
Lot n°2 : GROS-ŒUVRE	**ERBPT - SAS La Rochelle**	**30 700,00 €**	**56 244,98 €**		**30 700,00 €**
Lot n°3 : COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ, ZINGUERIE	**SMAC S.A.S. - CHAMPNIERS**	**170 000,00 €**	**287 483,51 €**		**170 000,00 €**
Lot n°4 : CHARPENTE MÉTALLIQUE, BARDAGE, MENUISERIES EXTÉRIEUR	**GUYONNET - SAS Fontenay le Comte**	231 500,00 €	**279 972,00 €**		**231 500,00 €**
Lot n°5 : MENUISERIES INTERIEURES, PLÂTRERIE	**DOUZILLE - SAS La Rochelle**	**15 000,00 €**	**24 309,33 €**		**15 000,00 €**
Lot n°6 : PEINTURE	**MADECO - Courçon**	12 000,00 €	**10 176,66 €**		**10 176,66 €**
Lot n°7 : ÉLECTRICITÉ	**ALLEZ - ROCHEFORT**	68 500,00 €	**56 612,07 €**		**56 612,07 €**
Lot n°8 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	**BREM'O - FONTENAY LE COMTE**	113 000,00 €	**129 000,00 €**	**3 356,42 €**	**132 356,42 €**
MONTANT TOTAL		**664 400,00 €**	**852 296,87 €**		**654 843,47 €**

Au regard des 1ers éléments, le plan de financement sera réactualisé après la relance des lots 2, 3 et 5.

Concernant le multi-accueil de Ferrières la ludothèque de La Laigne :

Les travaux envisagés pour le multi-accueil de Ferrières concernent l'installation d'un système de chauffage plus économique et écologique avec une pompe à chaleur air/eau. Le coût de l'opération a été estimé à 49 788 € HT. Les études ont été réalisées par le bureau d'études I.T.F.

Les travaux prévus pour la ludothèque de La Laigne concernent l'installation d'une pompe à chaleur (PAC). Le coût de l'opération a été estimé à 32 700 € HT. Une étude thermique et un avant-projet définitif ont été réalisés par le bureau d'études ITF (Ingénierie Thermique et Fluides).

Pour le remplacement du chauffage du multi-accueil de Ferrières et le remplacement du chauffage de La Laigne. Trois entreprises ont été consultées : Brunet Sicot, Cigec et Chauffage Sanitaire de l'Aunis.

Une seule entreprise a remis une offre : l'entreprise Chauffage Sanitaire de l'Aunis située à Lussant (17430) pour un montant de 101 785,21 € HT répartis de la manière suivante : 70 621.11 € HT pour le multi-accueil de Ferrières et 33 007,68 € HT pour la ludothèque de La Laigne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → D'ATTRIBUER les marchés de travaux du gymnase de Marans pour les lots 1, 4, 6, 7 et 8 aux entreprises mentionnées ci-dessus.
- → D'ATTRIBUER le marché de travaux pour le remplacement du chauffage du multi-accueil de Ferrières et de la ludothèque de La Laigne avec l'entreprise Chauffage Sanitaire de l'Aunis pour un montant de 101 785,21 € HT.
- → D'AUTORISER le Président à signer les marchés de travaux du gymnase de Marans pour les lots 1, 4, 6, 7 et 8 avec les entreprises et aux montants mentionnés ci-dessus.
- → D'AUTORISER le Président à signer le marché de travaux pour le remplacement du chauffage du multi-accueil de Ferrières et de la ludothèque de La Laigne avec l'entreprise Chauffage Sanitaire de l'Aunis pour un montant de 101 785, 21 € HT.
- → DE DECLARER la procédure sans suite pour les lots 2, 3 et 5 et de relancer une consultation pour les 3 lots du marché de travaux du gymnase de Marans.
- → D'ACTUALISER les plans de financement ci-dessous :

Multi-accueil de Ferrières - Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	**Montant prévisionnel HT**	**Financeurs**	**Montant sollicité**
MAITRISE D'OEUVRE	840,00 €	DSIL Rénovation énergétique	24 894,00 €
ETUDES THERMIQUES (ITF)	448,00 €	AUTOFINANCEMENT	42 043,11 €
TRAVAUX :	70 621,11 €		
Coût HT	**71 916,11 €**		**71 916,11 €**

Ludothèque de La Laigne - Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	**Montant prévisionnel HT**	**Financeurs**	**Montant sollicité**
MAITRISE D'OEUVRE	1 000,00 €	DSIL " Rénovation énergétique "	47 513,00 €
ETUDES THERMIQUES (ITF)	548,00 €	AUTOFINANCEMENT	36 216,92 €
TRAVAUX :			
Chauffage	*33 007,68 €*		
Menuiseries	*49 174,24 €*		
Coût HT	**83 729,92 €**		**83 729,92 €**

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

17. COMMANDE PUBLIQUE – POLE DE SERVICES PUBLICS – CHOIX DES ENTREPRISES – LOTS 6 ET 14

Par délibération en date du 19 mai 2021, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé le choix des entreprises pour les lots de travaux du Pôle de Services Publics Aunis Atlantique.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est le groupement ALTERLAB/ ART'CAD/ SETTEC/ ARCABOIS/ CLIMAT CONSEIL/ GANTHA/ ERIC ENON.

Pour rappel, le lot 6 – Serrurerie et le lot 14 – Revêtement muraux, peinture avaient été déclarés infructueux car une seule offre conforme avait été remise pour chacun des 2 lots. Ces 2 offres étaient bien trop élevées par rapport à l'estimation des lots. Il a donc été décidé de relancer une consultation pour ces 2 lots.

L'analyse des offres a été présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre devant la Commission Commande Publique qui s'est réuni le jeudi 2 décembre 2021.

L'avis de la commission Commande Publique est de retenir les entreprises suivantes pour chacun des 2 lots :

Lot	Désignation	Estimation HT	Entreprise	Montant total HT
6	SERRURERIE	95 000,00 €	GUYONNET - 85200 Fontenay-le-Comte	118 811,00 €
14	REVETEMENTS MURAUX - PEINTURES	62 500,00 €	G3 BATIMENT - 17000 LA ROCHELLE	54 798,95 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ D'ATTRIBUER les marchés de travaux, sur avis de la Commission Commande Publique, à l'entreprise Guyonnet pour le lot 6 – Serrurerie et à l'entreprise G3 Bâtiment pour le lot 14 – Revêtements muraux, peinture.

→ D'AUTORISER le Président à signer les marchés de travaux avec l'entreprises Guyonnet pour un montant de 118 811 € HT pour le lot 6 – Serrurerie et avec l'entreprise G3 Bâtiment pour un montant de 54 798,95 € HT pour le lot 14 – Revêtements muraux, peinture.

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

18. LEADER – ANIMATION – ACTUALISATION BUDGET 2021

La Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture ont renouvelé en 2020 leur convention de partenariat pour l'animation et le pilotage du programme européen LEADER 2014/2020.

Les objectifs de la convention sont les suivants :
- ✓ La mise en œuvre opérationnelle du programme LEADER en tenant compte des stratégies locales présentées dans le dossier initial de candidature.
- ✓ Les modalités de mise à disposition d'une animatrice/gestionnaire LEADER par la Chambre d'agriculture à la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Il s'agit aujourd'hui de voter le budget actualisé 2021 de l'animation/gestion et l'annexe financière annuelle 2021 actualisée de la convention de partenariat.

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Animation/Gestion	59 359,94	LEADER (80%)	54 611,14
Un poste 0,75 ETP	*24 902,20*	Région Nouvelle-Aquitaine	6 526,03
Un poste 0,6 ETP	*27 791,74*	CDC Aunis Atlantique	7 126,76
Stagiaires	*6 666,00*		
Fonctionnement (frais forfaitaires)	8 903,99		
Total Dépenses	**68 263,93**	**Total Recettes**	**68 263,93**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE VALIDER le budget actualisé 2021 et l'annexe financière actualisée 2021 pour l'animation du Programme LEADER et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération

19. LEADER – ANIMATION – PROJECTION BUDGET 2022-2024

Au titre de la convention d'entente entre les communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique, la CdC Aunis Atlantique porte le Programme LEADER 2014-2020.

Dans le cadre de la candidature du GAL Aunis, le 4 novembre 2021, à l'attribution de fonds supplémentaires au titre des deux années de transition actées par la Commission Européenne avant l'engagement du futur Programme Stratégique National (PSN) 2023/2027, le calendrier de mise en œuvre du programme LEADER s'étend jusqu'au 31 décembre 2025.

Au regard du montant de 301 011€ de FEADER sollicité dans ce dossier de candidature au titre des mesures 19.2, 19.3 et 19.4 du programme LEADER, Aunis Atlantique continuera à piloter la mise en œuvre du Programme LEADER jusqu'au 31 décembre 2024.

Il s'agit aujourd'hui de voter les budgets prévisionnels 2022-2023-2024 pour l'animation/gestion.

Budget prévisionnel animation/gestion 2022 :

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Animation/Gestion	65 114,95	LEADER 80%	59 905,75
Un poste 0,75 ETP	*32 400,00*	Région Nouvelle-Aquitaine *	7 500,00
Un poste 0,6 ETP sur 8 mois	*17 714,95*	CDC Aunis Atlantique	7 476,44
Un poste ETP sur 4 mois	*15 000,00*		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	9 767,24		
Total Dépenses	**74 882,19**	**Total Recettes**	**74 882,19**

* Sous condition d'obtention des fonds supplémentaires au titre des deux années de transition.
* Sous condition de la reconduction du cadre d'intervention 2021 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Budget prévisionnel animation/gestion 2023 :

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Animation/Gestion	62 750,00	LEADER 80%	57 730,00
Un poste 0,75 ETP	*33 750,00*	Région Nouvelle-Aquitaine *	7 500,00
Un poste 0,6 ETP	*27 000,00*	CDC Aunis Atlantique	6 932,50
Stagiaire	*2 000,00*		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	9 412,50		
Total Dépenses	**72 162,50**	**Total Recettes**	**72 162,50**

* Sous condition d'obtention des fonds supplémentaires au titre des deux années de transition.
* Sous condition de la reconduction du cadre d'intervention 2021 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Budget prévisionnel animation/gestion 2024 :

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Animation/Gestion	22 500,00	LEADER 80%	20 700,00
Un poste 0,5 ETP	*22 500,00*	Région Nouvelle-Aquitaine *	5 000,00
Fonctionnement (frais forfaitaire)	3 375,00	CDC Aunis Atlantique	175,00
Total Dépenses	**25 875,00**	**Total Recettes**	**25 875,00**

* Sous condition d'obtention des fonds supplémentaires au titre des deux années de transition.
* Sous condition de la reconduction du cadre d'intervention 2021 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ DE MODULER les moyens humains de l'équipe animation/gestion au regard des besoins d'ores et déjà repérés pour la bonne clôture de la programmation 2014-2020 du programme LEADER pour le GAL Aunis, comprenant les deux années de transition.

→ DE REMPLACER l'animatrice/gestionnaire LEADER en mobilisant des moyens humains complémentaires en 2023.

→ DE VALIDER les budgets prévisionnels 2022-2023-2024 pour l'animation/gestion du programme LEADER du GAL Aunis.

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

20. LEADER – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Les CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud ont signé une convention de partenariat pour l'accueil et l'encadrement d'un groupe de stagiaires pour un renfort en animation dans le cadre de la mise en place du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.

L'objectif de la convention est de mutualiser une étude de dimensionnement des demandes des restaurants scolaires. Celle-ci contribue à mieux connaitre les besoins pour aider la rencontre de l'offre et de la demande sur le territoire de l'Aunis. Elle est en cohérence avec le PAT La Rochelle-Aunis-Ré en émergence. En effet, elle participe à la conception du diagnostic partagé du PAT La Rochelle-Aunis-Ré ainsi qu'à l'identification de nouveaux projets pour les fiches actions agricoles et/ou coopération du programme LEADER du GAL Aunis.

Il s'agit aujourd'hui de voter le budget actualisé 2021, présenté au comité technique en charge du suivi de la convention de partenariat Aunis Sud – Aunis Atlantique, relatif à l'accueil des quatre stagiaires :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
4 Stagiaires (indemnités)	6 666,00	Subvention LEADER (80% de l'assiette éligible) *Assiette LEADER* *Frais de personnel* *Fonctionnement (frais forfaitaires)*	6 132,72 *7 665,90* *6 666,00* *999,90*
Frais de déplacement + Tickets restaurant	217,39	CDC Aunis Atlantique	375,34
		CDC Aunis Sud	375,33
Total Dépenses	**6 883,39**	**Total Recettes**	**6 883,39**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE VALIDER le budget actualisé 2021 pour la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ASSOCIATION ATLANTIC CLUSTER – ADHESION ET CONVENTION PARTENARIAT

Le projet de territoire, validé par les élus lors du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021, a clairement identifié comme premier enjeu de l'axe 4 « Attractivité du territoire », le renforcement de la filière nautique, par la mise en œuvre d'actions de soutien concourant à son développement.

L'association CLUSTER NAUTIQUE ET NAVAL DE NOUVELLE-AQUITAINE, dénommée ATLANTIC CLUSTER, a été créée en 2017 à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et de professionnels du nautisme. Son ambition est de rassembler les acteurs de la filière nautique et navale en Nouvelle-Aquitaine pour mieux les valoriser au niveau national et international et favoriser les synergies et les échanges.

Elle rassemble aujourd'hui près de 130 adhérents.

La vocation d'ATLANTIC CLUSTER est d'une part de structurer les deux filières nautique et naval à l'échelle régionale et d'autre part, de mener des actions concrètes à même de conforter/développer les entreprises de ces deux secteurs et relever les défis auxquels elles sont confrontées (compétitivité, développement du marché, développement durable, formations etc.)

ATLANTIC CLUSTER entend donc contribuer significativement au développement des activités des entreprises de la région.

Au vu des enjeux, il apparait opportun :

- que la CDC Aunis Atlantique rejoigne Atlantic cluster et dispose d'un siège au conseil d'administration,
- de ratifier une convention de partenariat économique au bénéfice des entreprises locales et du territoire. En effet, par une meilleure connaissance réciproque, la CDC Aunis Atlantique et ATLANTIC CLUSTER pourront développer et dynamiser l'économie du territoire et accueillir, le cas échéant, de nouvelles entreprises du secteur nautique par une attractivité renforcée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 28 voix pour, **A DECIDE**

- → D'ADHERER à Atlantic Cluster pour une cotisation annuelle de 3 500 €,
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer la convention,
- → DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre SERVANT en tant que représentant de la CdC Aunis Atlantique auprès d'Atlantic Cluster,
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LA BRIQUETTERIE – PHOTOVOLATAIQUE – MODIFICATION BAIL EMPHYTEOTIQUE

La CdC Aunis Atlantique a signé un Bail Emphytéotique Administratif BEA le 30 mars 2018, aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Georges HEDELIN, notaire à Courçon d'Aunis, sur l'ensemble immobilier - sis à La Grève sur Mignon, rue de la Briqueterie.

Le 19 juillet 2012, un contrat d'occupation du domaine public relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment d'accueil et de formation appartenant à la commune de La Grève sur Mignon, situé rue de la Briqueterie a été régularisé entre la commune et la société RES Régie d'Energie Solaire, suivi d'un avenant en date du 7 février 2013, contenant l'autorisation de la commune pour que la société RES cède ledit contrat au profit de la société REE, via une délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2013.

Le Bail Emphytéotique Administratif contenait également le transfert de ladite convention au profit de la communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le 21 février 2020, la société « BOREAS » a acquis, aux termes d'un contrat de cession, l'intégralité des parts sociales de la société « REE REGIE D'ENERGIE EOLIENNE.

A la suite de cette acquisition, une opération sera réalisée aux termes de laquelle la société « BOREAS » fusionnera et absorbera la société « R.E.E. REGIE D'ENERGIE EOLIENNE ».

Cette opération entraine la transmission universelle du patrimoine de la société R.E.E. REGIE D'ENERGIE EOLIENNE au profit de la société BOREAS.

Conformément à l'article 11 du contrat d'occupation du domaine public, la fusion-absorption par la société BOREAS de la société REE nécessite l'obtention de l'accord préalable de la communauté de communes Aunis Atlantique par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE DONNER son accord préalable à la fusion-absorption par la société BOREAS de la société REE et D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE DE L'AUNIS – EAU 17 – CONVENTION DE TRANSFERT DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

La CdC Aunis Atlantique, propriétaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la zone commerciale de l'Aunis sur la commune de Ferrières d'Aunis, a sollicité Eau 17 pour le transfert de ces réseaux et de leurs ouvrages annexes dans le domaine public.

Eau 17 étant compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire concerné par les ouvrages, les parties ont décidé d'établir une convention pour formaliser les conditions de transfert des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement collectif et de leurs ouvrages annexes.

L'exploitant du service d'alimentation en eau potable et du service d'assainissement collectif de la commune est la RESE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de transfert à Eau 17 des réseaux de la zone d'activités de l'Aunis :

- alimentation en eau potable et les ouvrages annexes,
- assainissement collectif et les ouvrages annexes.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a transmis à Eau 17 et/ou à l'exploitant, les documents et attestations suivantes :

– Les plans de récolement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et du poste de relevage

– Le compte rendu des essais d'étanchéité, réalisés par un organisme indépendant de l'entreprise de pose des canalisations.

– Le rapport de l'inspection télévisée du réseau et des branchements, après réparations éventuelles, datant de moins de cinq ans le jour du transfert.

Les travaux du réseau d'eau potable ont été réalisés par la RESE. Les travaux du réseau d'eaux usées ont été réalisés par l'entreprise Eiffage. Et le poste de relevage a été installé par l'entreprise Fournié.

La prise en charge de la future exploitation des ouvrages faisant l'objet du transfert a reçu l'avis favorable de l'exploitant des réseaux publics.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique transfère à Eau 17 tous ses droits à l'égard des entreprises ayant réalisé les travaux (garanties des ouvrages notamment).

Eau 17 et La Communauté de Communes Aunis Atlantique conviennent que les litiges résultant de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction compétente du siège d'Eau 17.

La date du transfert sera la date de signature de la présente convention par les parties.

A compter de la date du transfert, Eau 17 assumera toutes les charges incombant au propriétaire des réseaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention avec EAU 17 et D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE LA PENISSIERE – VENTE DE BATIMENT

La CdC Aunis Atlantique a fait l'acquisition en 2017 d'un bâtiment industriel d'une superficie de 3 210 m² pris sur une parcelle de 6 084 m², référencée au cadastre sous le numéro D673, sis La Pénissière à MARANS.

Le bâtiment était considéré comme une friche industrielle. L'objectif de la CdC était de le réhabiliter afin de proposer à la location ou à la vente un nouveau bien immobilier de grande superficie et de participer en partie à la rehausse qualitative de la zone industrielle de la Pénissière conformément au schéma de développement économique 2016/2026.

Depuis le début de l'année 2018, le bâtiment est loué à l'entreprise PUMA qui possède déjà un bâtiment de production dans la zone d'activités. D'abord loué en partie, le bien est occupé dans sa totalité par l'entreprise depuis le 19 octobre 2020. Il sert de lieu stockage de bois avant profilage/usinage.

Alors que le clos du bâtiment est assuré, sa couverture souffre de nombreuses fuites et infiltrations. Sa réparation engendrerait des travaux conséquents du fait de la présence d'amiante.

Le locataire nous ayant fait connaître son souhait d'acquérir le bâtiment, des négociations ont été engagées avec lui.

Conformément à l'avis des Domaine du 17 novembre 2021, le prix de vente est proposé à 270 000 euros. La Communauté de Communes décide de mettre en vente le bien en l'état sans effectuer les réparations d'étanchéité qui lui incombe. Par la vente de ce bien, la Communauté de Communes cédera également sa quote-part dans l'indivision du site industriel (gestion privée).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → DE VENDRE le bien au prix de 270 000 € hors frais. Ces derniers seront à la charge de l'acquéreur,
- → DE PROPOSER au locataire d'en faire l'acquisition par le biais d'une structure juridique à créer,
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer avec ce dernier un compromis de vente de 6 mois.

25. AMENAGEMENT – PLUI-H – MODIFICATION SIMPLIFIEE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la CdC Aunis Atlantique (PLUi-H) a été approuvé le 19 mai 2021. La mise en œuvre du PLUi-H suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLUi-H pour le motif suivant :

- Permettre la construction du moulin de la Minoterie de Courçon et le développement futur de son activité par la réalisation de nouveaux bâtiments suite à l'incendie survenue le 18 Février 2021.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ Modifier le règlement écrit en ce sens afin d'augmenter la hauteur à 34 m,
- ✓ Modifier la prescription ponctuelle liée aux immeubles remarquables à repositionner,
- ✓ Dans le règlement écrit, il conviendra de modifier l'article UX1 portant sur les destinations et les sous-destinations afin de permettre l'évolution des activités,
- ✓ Dans le règlement graphique, il conviendra de se positionner sur la création d'un secteur spécifique pour les activités de la minoterie coopérative car il existe plusieurs secteurs UXai sur le territoire communautaire. Cette disposition exceptionnelle d'une hauteur de 34 m devra uniquement être permise à la minoterie. Il pourra ainsi être envisagé de créer un secteur spécifiquement dédié pour la minoterie coopérative de Courçon.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- ✓ Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- ✓ Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ D'APPROUVER les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans la mairie de la commune membre concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans la mairie de la commune membre concernée,
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (113 route de La Rochelle -CS 10042 – 17230 MARANS).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans la mairie de la commune membre concernée, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci

26. GEMAPI – PROGRAMME D'ACTIONS GEMAPI DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES 2022-2026

La CdC Aunis Atlantique adhère au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) dans le cadre du transfert de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à ce syndicat GEMAPIEN sur le seul secteur de Marans, au Nord du canal de Vix.

A ce titre, le syndicat exerce les compétences de la GEMAPI, telle que définie au L211-7 du Code de l'Environnement qui recouvre les items 1° - 2° - 5° et 8°.

En termes de rétrospectives 2021 sur Marans Nord, les travaux suivants ont été effectués :

- Volet Milieux Aquatiques :
  - Plantes envahissantes : ..... 20 000 € TTC
- Volet Protection des Inondations :
  - Protection rapprochée de l'habitation du ruban Rouge (le long de la Vendée) : ..... 16 000 € HT
  - Défrichement de la digue des 5 Abbés (Rive gauche en 17) : ..... 23 000 € HT
  - Renforcement et stabilisation de la digue des 5 Abbés (Rive gauche) : ..... 64 000 € HT
  - Interventions d'urgence (Boucheau du Mêlier)
    lors de la crue de février 2021 + embâcles au siphon : ..... 2 000 € HT

Concernant les années à venir sur la période 2022-2026, les projets seront les suivants :

- Contrat Territorial Eau prévoit 250 000€ de travaux sur la période 2022-2027
- Digues fluviales et maritimes Marans Nord (27,7km) : restitution en 2022 de la visite technique approfondie comprenant la modélisation hydraulique fluviale
- Ouvrages fluviaux : classement au profit du SMVSA (5 Abbés et Sèvre principalement) - Le CD17 prend en charge le classement des digues maritimes
- Entretien des digues fluviales puis maritimes (après intervention du CD17)

Le SMVSA fait part de la nécessité d'une augmentation des cotisations durant la période 2022-2026, qui sera fixe pendant ces 5 années ; puis interviendra une actualisation en 2027.

Pour rappel, la participation au SMVSA se fait selon une clé de répartition :

- ✓ 50% des participations à l'habitant (solidarité de bassin versant)
- ✓ 50% des participations liées aux travaux (1 ha de marais coûte 2,5 fois plus cher qu'1 ha de bassin versant),

Soit une cotisation de 36 293 € en 2020 et 2021, la CdC Aunis Atlantique représentant 3 % du territoire du SMVSA. Le syndicat n'a pas augmenté la taxe GEMAPI depuis 2016 alors que le coût des travaux a augmenté de plus de 10 %. Ainsi, la cotisation de la CdC Aunis Atlantique est estimée à **46 566 €** pour les années 2022 à 2026. Elle représente ainsi une part de 28 € par habitant alors que la moyenne des cotisations est de 18 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → DE VALIDER les actions et les travaux prévisionnels prévu par le SMVSA sur le territoire de Marans nord tel que synthétisés ci-dessus,
- → DE VALIDER les coûts financiers prévisionnels annoncés de 46 566 € pour la période de 5 ans de 2022 à 2026 et versés annuellement dans le cadre des cotisations de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au syndicat SMVSA,
- → D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. SERVICE A LA POPULATION - PETITE ENFANCE – REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS

Le règlement de fonctionnement des 4 multi-accueils gérés par la communauté de communes, nécessite une mise à jour au regard de la nouvelle règlementation publiée depuis fin août.

Les points suivants du règlement de fonctionnement sont donc modifiés ou précisés :

- ✓ Les RAM changent de nom pour devenir des Relais Petite Enfance et leurs missions sont précisées selon la règlementation (page 5)
- ✓ La possibilité de l'accueil d'enfants en surnombre par rapport à la capacité d'accueil agréée par le conseil départemental est introduite dans le règlement (p 7)
- ✓ Une priorité d'accueil est ajoutée pour les parents d'enfants triplés ou plus afin de leur faciliter l'accès à un mode d'accueil (p 11)
- ✓ L'introduction du référent « santé et accueil inclusif » et ses missions sont précisées selon la règlementation (p 14)
- ✓ Les postes en direction des crèches sont mis à jour avec l'introduction du poste de puéricultrice et du poste d'éducatrice de jeunes enfants en encadrement d'enfants (p 15)
- ✓ Le taux d'encadrement règlementaire retenu par le service est précisé (p 15)

- ✓ La Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant (page 17) est introduite et elle est jointe en annexe (p 37)
- ✓ La possibilité d'administrer un antipyrétique par les professionnels est réintroduite selon un protocole spécifique (p 22)
- ✓ L'interdiction du port de boucles d'oreilles est reprécisée aux parents (p 23)
- ✓ En cas d'oubli de pointage par les familles, la facturation sera automatiquement faite sur l'amplitude horaire d'ouverture de la crèche soit 7h30 à 18h30 (p 27)
- ✓ Le délai de prévenance des déductions de congés transmis par les familles est réduit de 1 mois à 15 jours quel que soit le nombre de jours de congés pris (p 29)
- ✓ Les modalités de changement de crèche par les familles en cours d'année sont précisées afin d'harmoniser les pratiques et d'assurer l'équité pour chaque famille (p 30)
- ✓ L'organigramme du service petite enfance est mis à jour (p 32)
- ✓ Le calendrier vaccinal est ajouté en annexe 3 (p 34)
- ✓ Le contrat de prélèvement automatique est joint en annexe (p 35)

Le règlement de fonctionnement est distribué aux familles et mis en ligne sur le site www.aunisatlantique.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE MODIFIER le règlement de fonctionnement approuvé au Conseil Communautaire du 2 décembre 2020, dans les conditions précitées ci-dessus et D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications

28. SERVICE A LA POPULATION - PETITE ENFANCE – REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE

Les Relais Petite Enfance (RPE, ex RAM), dont les missions viennent d'être précisées par la réglementation, ont édité un règlement de fonctionnement à destination des assistantes maternelles et des parents-employeurs.

Ce règlement permet d'informer sur leur rôle et fonctionnement.

Il sera mis en ligne sur le site de la collectivité www.aunisatlantique.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance et D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications

29. VIE SOCIAL – CIAS – BUDGET CIAS – RATTACHEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale entre dans une phase de développement opérationnelle se manifestant notamment par la révision des statuts du CIAS (délibération n°CCOM07072021-15). Celle-ci prend en compte le projet de pôle social et solidaire ainsi que le Contrat Local de Santé.

La collectivité a pris en charge une partie des traitements des agents (Direction, chargée de mission santé, assistanat administratif) au titre de l'année 2021, afin de permettre au CIAS une modification du tableau des effectifs et la mise en œuvre effective des recrutements sur ces postes.

Par ailleurs, le Centre Intercommunal d'Action Sociale est accueilli au sein des locaux du siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et bénéficie du soutien technique et matériel de la collectivité en termes de moyens généraux.

Dans un objectif de transparence de l'utilisation des deniers publics, il est donc proposé le transfert des charges suivantes du budget principal vers le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'année 2021 :

Traitements chargés des agents œuvrant à la mise en place des projets du CIAS (Direction, renfort administratif, chargée de mission santé)	**70 000 €**
Participation financière concernant les moyens généraux	**4 000 €**
Total	**74 000 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'APPROUVER le transfert de charges tel que décrit ci-dessus et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes administratifs, techniques et financiers pouvant se rapporter à la présente délibération.

30. VIE SOCIAL – CIAS – POLE SOCIAL – CAMPAGNE DE COLLECTE DE DONS – FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a fait part de son intérêt pour le projet de pôle social et solidaire au titre d'une réhabilitation du patrimoine industriel local pour créer un équipement structurant pour la population d'Aunis Atlantique.

Une campagne d'appel aux dons est envisagée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour un objectif de 40 000 € auquel sera adossée une campagne d'activation du site de La Laiterie. 6 % du montant collecté seront perçus par la Fondation du Patrimoine au titre des frais de gestion (communication, gestion technique, administrative et financière des dons)

La campagne d'activation fait l'objet d'une fiche-action dans le cadre du projet de territoire et a vocation à faire renaitre le passé industriel du site, susciter l'adhésion et la participation de la population pour ce projet.

Un programme d'actions sera prévu avec un temps fort par trimestre durant la durée des travaux : conférence sur le patrimoine industriel local, réalisation d'une visite insolite en partenariat avec le service de développement culturel, collecte de témoignages et d'objets des habitants….

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → **D'APPROUVER** l'ouverture d'une campagne de collecte de dons en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de pôle social et solidaire,
- → **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes administratifs, techniques et financiers pouvant se rapporter à la présente délibération.

31. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau communautaire du 24 Novembre 2021 :

- ✸ **Finances – Ligne de trésorerie - Renouvellement**

Une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € avait été souscrite en 2018 et renouvelée tous les ans, pour faire face aux éventuels besoins de trésorerie dans le cadre du fonctionnement courant de la CdC Aunis Atlantique. Il a été proposé au Bureau communautaire de la renouveler et de choisir parmi les 3 organismes bancaires qui ont répondu à la consultation, l'offre du CA CIB étant la plus intéressante dans tous les cas de figure.

Monsieur le Président est sorti lors des débats. Il ne prend pas part au vote.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → DE RENOUVELER la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Date de l'offre	09/11/2021
Montant	500 000 €
Durée	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
Taux	Euribor 3 mois moyenné +0,19 % le tout flooré à 0,19 %
Paiement des intérêts	Mensuelle
Base de calcul des intérêts	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	500 euros soit 0,10 % du montant maximal du Crédit

- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- ✸ **Finances – Emprunt court terme**

La mise en œuvre de la phase opérationnelle des grands projets comme le pôle social et le pôle de services se fera essentiellement en 2022. Les travaux à réaliser sur l'année représentent un montant global d'environ 8 millions.

Compte tenu des subventions et du FCTVA attendus sur ces opérations et qui ne seront versés en totalité qu'une fois les travaux totalement effectués, il convient de réaliser un crédit à court terme. La perception notamment des subventions permettra le remboursement de cet emprunt sur 2 ans.

Suite à une consultation de plusieurs partenaires bancaires, la Communauté de Communes a reçu 3 offres, l'offre du Crédit Agricole étant la plus intéressante.

Monsieur le Président est sorti lors des débats. Il ne prend pas part au vote.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ DE CONTRACTER un emprunt pour un montant de 2 900 000 € auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, selon les conditions suivantes :

Date de l'offre	15/11/2021
Montant	2 900 000,00 euros
Durée	24 mois
Taux	0,17%
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0,10 %

→ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir relatif à cet emprunt avec le Crédit Agricole.

✸ **Gens du voyage – Indemnisation des communes**

Par délibération du Bureau communautaire en date du 17 avril 2019, les élus ont décidé le principe d'une indemnisation des communes par la CDC pour service rendu lorsqu'elles accueilleront les grands passages des gens du voyage sur la période allant du 1er juin au 30 août

L'esprit de cette indemnité est de favoriser les communes accueillantes, proposant d'elles-mêmes un terrain qui répondra aux attentes des gens du voyage (notamment stades), tout en signifiant ainsi le souhait de la CDC de marquer la solidarité entre les communes.

Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2021 sur le principe validé en 2020, notamment :

- Une indemnisation cible est proposée avec une part fixe de 2 000 € et une part variable de 3,27 € maximum par caravane et par jour. Elle pourra être versée en fin d'année après passage de l'ensemble des groupes.
- L'indemnisation ne vaudra que pour les terrains étant la propriété des communes.
- L'indemnisation des groupes de grands passages sur l'ensemble des sites sera plafonnée à 15 000 € pour l'année 2021.

La part variable par caravane sera fonction du nombre de caravanes et du nombre de jours de stationnement sur chacune des communes concernées.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE VALIDER le principe d'indemnisation, selon les modalités évoquées ci-dessus et D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

✸ **Gens du voyage – Participation financière à la médiation départementale – Groupement de commande**

La Communauté de Communes est intégrée au 4ème schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Charente Maritime (2018-2024) pour réaliser une aire de grand passage et ainsi accueillir les grands passages estivaux sur son territoire.

Le nombre très important de grands passages dans le département nécessite des équipements conformes aux circulaires et une organisation concertée afin d'éviter les stationnements indésirables.

Pour développer une démarche qui permet d'anticiper et d'organiser les grands passages estivaux, le schéma départemental 2018-2024 consolide la fonction de médiation, sous la responsabilité de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Le courrier de Monsieur le Préfet adressé à Monsieur le Président, en date du 19 octobre 2021, confirme la participation annuelle attendue de la part de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qui s'élève à 1 500 € pour 2022.

Ainsi, pour répondre au besoin de la mission de coordination-médiation des grands passages estivaux, la Préfecture prépare un marché, dans le cadre d'un groupement de commandes, d'1 an reconductible 2 fois 1 an.

La mission comprendra 3 phases :

- Phase 1 : consolidation du planning prévisionnel qui sera réalisé en Préfecture, en collaboration avec les EPCI entre janvier et mars 2022.
- Phase 2 : coordination et médiation pendant la période active des grands passages, avec des remontées d'informations hebdomadaires, ainsi que médiations par téléphone et sur site.
- Phase 3 : bilan de la mission.

Sur la base d'un coût annuel de 41 000 € TTC, de la participation financière des 4 CDA et des 5 CDC, le reste à charge de 23 500 € TTC est supporté à parts égales entre l'État et le Conseil Départemental.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par la convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → DE VALIDER le principe de la participation financière ainsi que son montant,
- → D'ADHERER au groupement de commandes pour la « coordination-médiation des grands passages estivaux des gens du voyage » à compter de la date de signature de la convention par la Communauté de Communes jusqu'au terme du marché passé par la Préfecture de Charente-Maritime, pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- → D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes en découlant.
- → DE S'ENGAGER à exécuter, avec le titulaire retenu par la Préfecture de Charente-Maritime, le marché, conclu au nom de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- → DE S'ENGAGER à régler la somme due au titre du marché dont la Communauté de Communes Aunis Atlantique est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

✸ **Culture – Vie sociale – Subvention de moins de cinq mille euros – Attribution**

La CdC Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, des associations ont présenté des demandes de subvention.

STRUCTURE / ACTIONS	**MONTANT ACCORDE 2020**	**MONTANT DEMANDE 2021**	**Avis commissions 2021**
ESPACE MOSAIQUE - FANFARE LA CLIK (commission culture)	800 €	1 000 €	800 €
ALTEA CABESTAN – AIDE AU POSTE INTERVENANTE SOCIALE EN GENDARMERIE	4 600 €	10 000 €	4 600 €
TOTAL	**5 400 €**	**11 000 €**	**5 400 €**

Concernant les centres sociaux, il est précisé qu'une convention pluriannuelle 2019-2022 a été signée avec l'Espace Mosaïque pour la même période selon la délibération CCOM 28032019-16.

L'avenant sera réalisé pour l'année 2021 précisant le montant et les modalités de versement des subventions au titre des commissions enfance jeunesse, culture et vie sociale.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'ADOPTER les différentes subventions 2021 ci-dessus et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

✸ **Ressources humaines – Convention Centre de gestion 17 – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Toutes les collectivités ont l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020. La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 a étendu le dispositif aux atteintes volontaires à l'intégrité physique, aux menaces ou actes d'intimidation. Cette réglementation s'inscrit dans la continuité des précédentes dispositions visant à encadrer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Par ailleurs, la réglementation précise que les collectivités et les établissements publics peuvent demander que les Centre de Gestion gèrent le dispositif de recueil des signalements.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 55 euros pour les collectivités employant au moins 50 agents à la date d'adhésion.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE CONVENTIONNER avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe.

✸ **Ressources humaines – Création d'un Comité Social Territorial commun avec le CIAS**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à ce dernier de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents des établissements concernés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et du CIAS Aunis Atlantique.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité social territorial commun : Communauté de Communes = 84 agents, et CIAS = 5 agents,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ DE CREER un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et du CIAS Aunis Atlantique.

→ DE PLACER ce Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et du CIAS Aunis Atlantique.

→ D'INFORMER le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun.

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✸ **Ressources humaines – Contrat de projet – Gestionnaire REOM**

L'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le contrat de projet est conclu pour occuper un emploi non permanent de catégorie A, B ou C.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE CREER un emploi non permanent d'assistant (e) administratif (ve) à temps complet à compter du 1er janvier 2022 relevant de la catégorie hiérarchique C et qui sera rémunéré en référence à la grille des adjoints administratifs.

- **Ressources humaines – Contrat de projet – Service Volontaire Territorial en Administration – Petites Villes de Demain**

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales (commune ou EPCI) afin d'apporter un soutien en ingénierie.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour mener à bien l'appui au chef de projet Petites Villes de Demain, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet à compter du 1er janvier 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet suivant : Assistant à la Cheffe de Projet Petites Villes de Demain : Remplacement congés maternité, Mise en œuvre des actions concernant les communes visées dans le contrat de Relance et de Transition énergétique Aunis Atlantique en appui,
Cet emploi est créé pour une durée de 12 mois soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Mener les missions de la cheffe de projet pendant son congé maternité après un mois de tuilage et en collaboration avec la cheffe de projet :

- Epauler dans l'animation du projet de territoire des deux communes PVD
- Contribuer en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources et pouvoir mettre en place des dispositifs de participation citoyenne
- Préparer des dossiers de subvention des différents financeurs.
- Définir et monter les projets ainsi que les fiches actions en lien direct avec les équipes et les élus (établir des plans, dresser les estimations financières, monter les appels d'offres…) en particulier dans le cadre du plan de relance et en cohérence avec les actions du CRTE
- Réaliser une veille juridique et financière, notamment pour identifier les appels à projets accessibles.
- Animer les outils de communication des deux communes

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille d'attaché territorial.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → DE CREER un emploi non permanent de chargé de mission, à temps complet, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A tel que présenté ci-dessus,
- → D'AUTORISER le Président à demander de bénéficier de l'aide forfaitaire au recrutement de 15 000 euros de l'Etat,
- → Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- → D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

- **Ressources humaines – Contrat Parcours Emploi Compétences – Agent d'entretien des espaces verts**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences » PEC. Il repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E. pour le secteur non marchand (secteur public).

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ;
- ✓ Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut. Le taux de prise en charge est fixé sur la base de 30 heures semaine, par arrêté du préfet de Région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération des cotisations patronales.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → DE CREER un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » d'Agent d'entretien des espaces verts, au sein de la cellule gestion des espaces extérieurs et du Cadre de Vie,
- → DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- → DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- → DE PRECISER que sa rémunération sera fixée au minimum sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- → DE PRECISER que la Communauté de Communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions qui seront arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,
- → Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- → D'AUTORISER le Président à signer la convention avec Pôle Emploi, et le contrat avec l'agent une fois sa candidature retenue.
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✸ **Commande publique – Mutualisation – Création groupement de commandes « vêtements de travail et EPI » - Renouvellement**

Par délibération en date du 6 mars 2019, le Bureau Communautaire a autorisé la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les collectivités membres de l'EPCI concernant la « Fourniture de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) ».

Par délibération du 2 juillet 2019, le Bureau a autorisé le Président à attribuer le marché à l'entreprise ACTUEL VET, pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois 1 ans (soit une durée totale de 3 ans). Le marché a été notifié le 16 juillet 2019 et s'achève le 15 juillet 2022.

Monsieur le Président rappelle que la convention constitutive du groupement de commandes actuellement en cours intègre les membres suivants :

La Communauté de Communes Aunis Atlantique
La Commune d'Andilly les Marais
La Commune de Benon.
La Commune de Cram-Chaban.
La Commune de Ferrières d'Aunis.
La Commune de La Laigne.
La Commune de La Ronde.
La Commune de Marans.
La Commune de Nuaillé d'Aunis.
La Commune de Saint Cyr du Doret.
La Commune de Saint Jean de Liversay.
La Commune de Saint Ouen d'Aunis.
La Commune de Taugon.
La Commune de Villedoux.
Le SIVOS Benon, Ferrières
La Résidence Autonomie La Chancelière.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, Monsieur le Président a déterminé l'opportunité de procéder au renouvellement de ce groupement de commandes pour assurer la continuité des prestations.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, Monsieur le Président propose la constitution de ce groupement de commandes en vue de la passation de ce marché public pour la Communauté de Communes, les Communes du territoire, les SIVOS, les CCAS et CIAS intéressés ainsi que la résidence autonomie de la commune de Saint Jean de Liversay.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par une convention constitutive.

Ainsi, la Communauté de Communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Cette convention devra également être soumise à l'approbation de chaque Conseil Municipal, Comité Syndical et Conseil d'Administration des structures adhérentes au groupement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- → DE CREER le groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, des Communes membres de l'EPCI, des SIVOS, des CCAS et CIAS ainsi que de la résidence autonomie de la commune de Saint Jean de Liversay. qui se feront connaître comme intéressés pour la consultation des entreprises,
- → D'AUTORISER la désignation de la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- → D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est joint à la présente délibération
- → DE NOTER que le choix du prestataire, à l'issue de la consultation organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, s'effectuera par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes, adaptée au montant estimé des besoins.
- → D'AUTORISER le Président à signer le marché, à intervenir et prendre toutes décisions administratives, techniques ou financières en rapport avec la présente délibération.

Décisions du Président

03/11/2021-DEC2021-013 : Il a été décidé d'annuler la décision DEC2021-012 afin de modifier le nom de l'acheteur (entreprise de terrassement) de la parcelle ZS 299 d'une superficie de 2 500 m²dans la Zone Artisanale de Beaux Vallons à Saint-Sauveur d'Aunis au prix de 57 500 euros HT.

Certificats administratifs

08/12/2021-CERTA202103 : Afin de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires concernant le budget principal, il a été décidé d'ajouter des crédits pour le paiement de droits sociaux dans la Société civile Parc éolien d'Andilly les Marais :

Investissement

Article Fct	Chapitre Opération	Libellé	Montant
020 261830	020 26	Dépenses imprévues Titres de participation	-110 € 110 €
TOTAL			**0 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

12 janvier 2022 : Cérémonie des vœux (sous réserve)
19 janvier 2022 18h30 : Bureau Communautaire - L'Envol à Longèves
2 février 2022 18h30 : Conseil Communautaire

Affichage le 10 Janvier 2022

Le Président
Jean-Pierre SERVANT